

LE PRIX CACHÉ DU CRÉDIT-BAIL AGRICOLE

En 2021, Antoine* s'est installé dans les montagnes du Jura, avec sa famille, pour développer son projet agricole : élevage biologique d'une vingtaine de vaches allaitantes et accueil estival de vaches en pension.

Son installation a demandé un endettement conséquent afin de reprendre l'activité du cédant. L'activité à elle seule ne suffit pas, elle est complétée par le pâturage estival d'un parcellaire montagneux difficile, valorisé grâce à l'ICHN. Cela reste cependant un équilibre financier fragile.

Lorsqu'en 2022 la faucheuse lâche, et en 2023 le tracteur, Antoine n'a d'autre choix que de les remplacer, alors qu'il rembourse encore le matériel défectueux de son cédant. Sa banque refuse de lui accorder un nouveau prêt pour un tracteur d'occasion, mais l'oriente vers un crédit-bail pour un tracteur flambant neuf. Sans autre solution rapide, Antoine s'y résout, et obtient un nouveau tracteur, d'une valeur de 110 000€, avec un premier loyer de 25000€ puis des échéances mensuelles de 1000€.

Avec deux matériels supplémentaires à payer tous les mois, l'équilibre financier précaire laisse place à de grosses difficultés de trésorerie, et Antoine ne peut assurer les paiements de son leasing à partir de juillet 2025.

La société de crédit-bail résilie rapidement son contrat et, conformément à ses clauses, lui réclame alors 100 000 €, correspondant aux loyers impayés et à tous les loyers restant dûs, plus la valeur résiduelle du tracteur correspondant à l'option d'achat, et bien sûr des pénalités. Mais surtout, elle exige la restitution du véhicule. Pour cet éleveur déjà fragilisé, c'est la double peine : payer le tracteur en intégralité, en plus de le rendre.

RETOUR D'EXPÉRIENCE 2026

Autant dire, signer l'arrêt de mort de son exploitation.

Accompagné par SP Jura, il engage aujourd'hui une procédure de redressement judiciaire. Son avocat demande la nullité du contrat ou, à défaut, l'annulation des pénalités jugées excessives qui découlent de clauses abusives. Cette affaire en cours permet d'illustrer les risques liés au recours aux crédits-bail dans le secteur agricole.

Ce mode de financement se développe de plus en plus lorsque l'accès au crédit bancaire classique est refusé ou limité. Dans ce contexte, de nombreux agriculteurs signent des contrats comportant des clauses abusives, sans toujours mesurer les conséquences juridiques et financières, potentiellement néfastes en cas de difficulté, et susceptibles de compromettre la pérennité de leur exploitation.

****pseudonyme***

